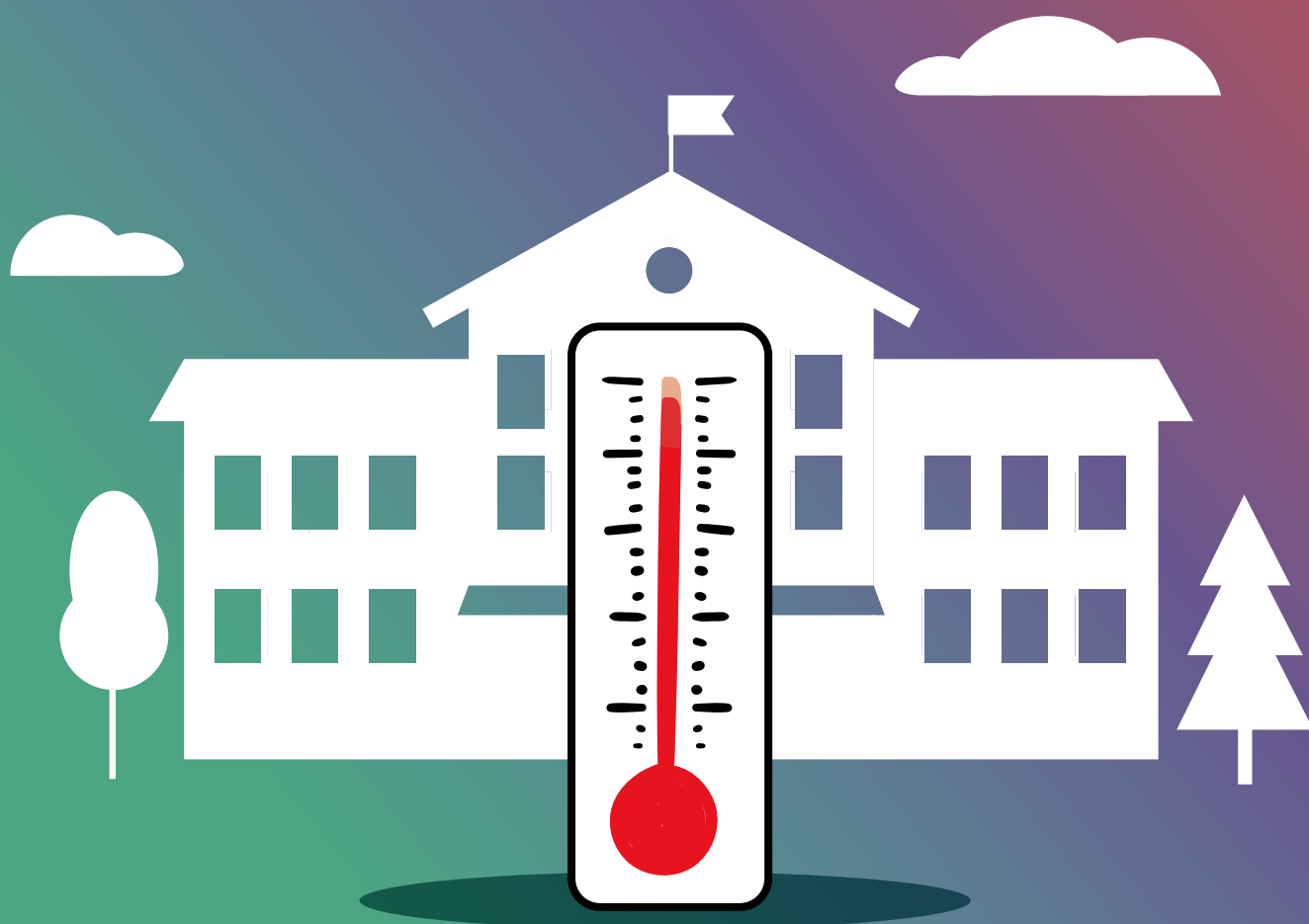


ALLIANCE
ÉCOLOGIQUE
ET SOCIALE

PJC!

L'école bien dans ses murs

Pour une rénovation écologique
du bâti scolaire



Sommaire

Synthèse	3
Partie 1 : La nécessité du diagnostic	5
État des lieux : un bâti scolaire inadapté aux vagues de chaleur et au changement climatique	6
Données publiques	7
Données syndicales et associatives	12
Manque de transparence	18
Le cadre juridique et réglementaire : quelles responsabilités ?	22
La réglementation sur la rénovation énergétique des bâtiments publics	22
Les mesures de prévention vigilance canicule	23
Le Code du travail	24
Quelles responsabilités ?	26
Partie 2 : Rénover pour assurer l'égalité, la protection et l'avenir	28
Rénover pour agir contre les inégalités sociales et territoriales	29
Rénover pour protéger la santé des enfants et du personnel	32
Rénover pour assurer de bonnes conditions d'études et de travail	33
Rénover pour préparer l'avenir	35
Partie 3 : Les propositions de l'Alliance écologique et sociale	40
Adopter un protocole à la hauteur	41
Rétablir un observatoire du bâti scolaire	42
Adapter et rénover les bâtiments	43
Mettre en place de toute urgence un plan national de financement	44

Rapport publié en septembre 2025 par l'Alliance écologique et sociale

<https://alliance-ecologique-sociale.org/>

Contact : coordination@alliance-ecologique-sociale.org

L'ensemble des témoignages présentés dans ce rapport proviennent d'enquêtes syndicales et de la [dernière enquête](#) de l'Alliance écologique et sociale diffusée auprès du personnel enseignant en juin 2025.

Synthèse

En juin 2025, plus de 80 départements de France métropolitaine ont connu un épisode de canicule qui a particulièrement touché les établissements scolaires. Plus de 2200 établissements ont été fermés, alors même que des centaines de milliers d'élèves et de personnels scolaires étaient mobilisés sur les épreuves du brevet (DNB) et des oraux du baccalauréat. Cette canicule a mis en évidence la dure réalité de l'état des écoles et établissements scolaires français, inadaptés aux dérèglement des températures (que ce soit en hiver ou en été) qui s'amplifie à cause du changement climatique.

Dans le cadre de l'Alliance écologique et sociale (AES), des syndicats et des associations (la FSU, Sud Education, la CGT Educ'Action, Greenpeace France, Oxfam France, Les Amis de la Terre, la Confédération paysanne et Attac) ont lancé une campagne pour susciter une prise de conscience massive de la part des autorités et demander la rénovation des écoles et établissements scolaires publics.

Cette collaboration inédite est à l'image des enjeux multiples de la rénovation énergétique du bâti scolaire, dont la vétusté renforce aujourd'hui les injustices scolaires, sociales et territoriales.

La rénovation des écoles et des établissements scolaires est non seulement une nécessité écologique (1,5% des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France sont engendrés par les établissements scolaires¹), mais aussi un puissant levier d'éducation et de prise de conscience collective face aux défis climatiques.

Investir dans la rénovation des écoles, c'est protéger la santé et les conditions de travail des élèves et des personnels, réduire les inégalités territoriales, les inégalités de genre, mais aussi atténuer l'empreinte écologique de l'Éducation nationale.

C'est offrir aux générations futures un cadre protecteur et participer par des actions concrètes à l'engagement de l'ensemble de la société face à l'urgence écologique.

Pour ce faire, l'État doit prendre ses responsabilités. Aucun dispositif de diagnostic d'adaptation des écoles et établissements scolaires face au changement climatique n'est à ce jour disponible.

1 <https://bibrairie.ademe.fr/batiment/493-depenses-energetiques-des-collectivites-locales.html>

À travers de nombreux témoignages, des données publiques ainsi que des données syndicales et associatives, ce rapport établit un état des lieux précieux du bâti scolaire et souligne l'urgence absolue de le rénover.

L'Alliance écologique et sociale y détaille ce que devrait être un véritable plan national de rénovation énergétique et écologique des écoles, collèges, lycées, ateliers, équipements sportifs, internats ou centres d'information et d'orientation.

Des propositions de court terme, trop souvent ignorées, sont formulées comme un protocole spécifique aux situations météorologiques critiques, jusqu'à la rénovation thermique des bâtiments.

L'ensemble de nos organisations soulignent que cela ne sera possible qu'avec une réelle volonté politique, accompagnée d'un plan national de financement à hauteur d'au moins cinq milliards d'euros par an pendant 10 ans.

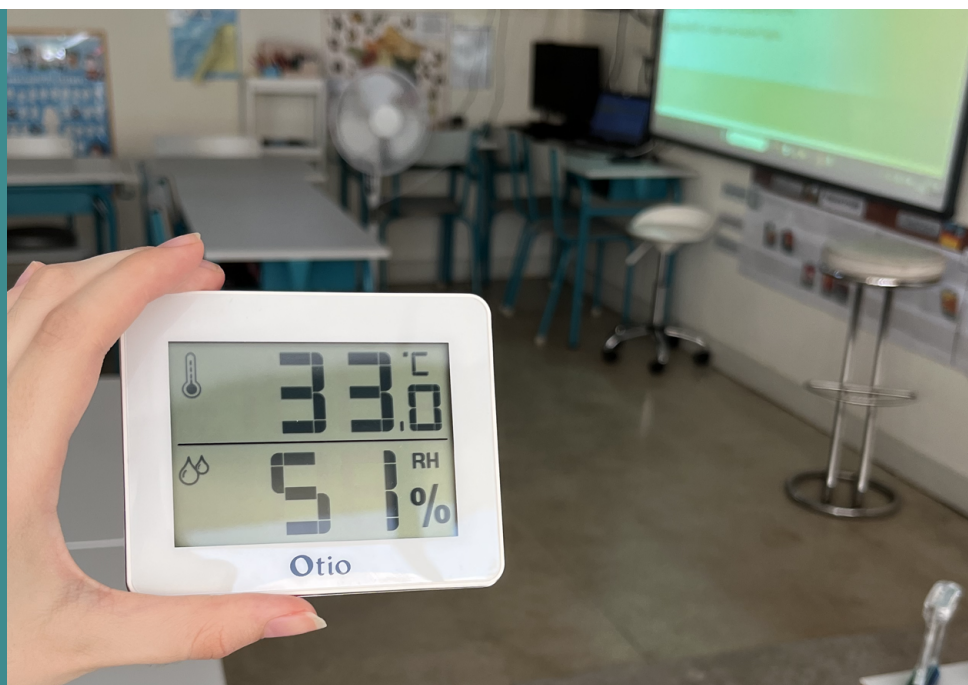
Aujourd'hui, les financements ne sont pas à la hauteur des enjeux, après des années de coupes budgétaires et de politiques qui renforcent les inégalités entre les territoires.

De nombreuses collectivités locales, à commencer par les petites et moyennes communes, n'ont pas les moyens de financer la rénovation d'un parc scolaire vieillissant et parfois vétuste.

Alors que le nombre de jours de vagues de chaleur sera multiplié par cinq dans une France à +2,7 °C et par 10 dans une France à +4 °C, ces investissements sont stratégiques car ils permettront d'assurer la continuité et l'égalité d'accès au service public d'éducation.

Il est temps de considérer que réhabiliter nos bâtiments scolaires, c'est construire l'École de demain. Un bâti et un environnement scolaires de qualité sont essentiels pour que le système éducatif puisse assurer sa mission première d'émancipation par les savoirs et de construction d'une culture commune.

1. La nécessité du diagnostic



Une école dans
le département
des Hauts-de-Seine
© Greenpeace

Alors que les vagues de chaleur s'accroissent et s'étendent sur des périodes scolaires, les écoles et établissements restent majoritairement inadaptés au dérèglement climatique. Édifié pour l'essentiel à l'époque de la massification de l'enseignement, le parc scolaire atteint aujourd'hui un état de vétusté qui cause des problèmes environnementaux et sanitaires, tout en dégradant les conditions de travail des personnels et des élèves. 80 % des écoles primaires datent de la période de reconstruction massive des écoles entre 1950 et 1975. Deux tiers des cités scolaires et la moitié des lycées ont été construits avant 1970, 55 % des collèges avant 1980¹. Selon plusieurs estimations, entre 10 et 20 % des bâtiments présentent un état de dégradation important et seulement 14 % répondent aux normes « bâtiments basse consommation² ».

1 https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/depp-rers-2019-chap2_1162562.pdf

2 <https://batiscolaire.education.gouv.fr/renovation-energetique-accelere-240556>

Le gouvernement affiche pourtant des objectifs ambitieux en termes de rénovation thermique. Le décret « bâtiment tertiaire » du 23 juillet 2019³ fixe comme objectif la réduction de 40 % de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m², ce qui inclut la majorité des collèges, des lycées et les groupes scolaires importants (maternelle-élémentaire, cités scolaires...), avant 2030. En mai 2023, Christophe Béchu et Emmanuel Macron ont annoncé le financement de 10 000, puis 40 000 projets de rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Pourtant, les budgets alloués par l'État restent largement insuffisants. Les 500 millions d'euros du « fonds vert » débloqués en 2023 et 2024 ont subi des coupes drastiques dans le budget 2025. Ce fonds censé financer la transition écologique dans les territoires, notamment par la rénovation des écoles et des établissements scolaires, a connu une baisse de 55 %. Le plan « EduRénov », qui propose des prêts de la banque des territoires à hauteur de deux milliards d'euros jusqu'en 2027, endette les collectivités tout en reposant sur une logique d'appel à projets.

Au-delà des problèmes de méthode, il faut bien constater que ces financements ne sont pas à la hauteur des enjeux. Selon plusieurs rapports parlementaires⁴, et de l'aveu même de l'ancienne ministre des collectivités territoriales Dominique Faure⁵, il faudrait investir à minima 50 milliards d'euros sur dix ans pour respecter les objectifs de rénovation énergétique du décret tertiaire pour les seules écoles publiques.

État des lieux : un bâti scolaire inadapté aux vagues de chaleur et au changement climatique

Au fil des enquêtes syndicales⁶ et associatives, ainsi que des rencontres sur le terrain, de nombreux témoignages ont mis en évidence la dégradation des bâtiments scolaires, soulignant des difficultés qui accentuent souvent les inégalités sociales et dégradent les conditions de travail. Parfois vécue comme une habitude, image de l'abandon du service public, la vétusté d'une part importante du parc scolaire ne doit pas être une fatalité. Plusieurs projets et réalisations montrent aussi que des collectivités s'engagent sur le sujet. L'Éducation nationale a une responsabilité dans l'évaluation et la coordination des réponses, entre tous les niveaux de décision. Mais la dégradation progressive des bâtiments scolaires dit

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251>

4 <https://www.senat.fr/rap/r22-800/r22-800-syn.pdf>

5 <https://www.publicsenat.fr/actualites/environnement/renovation-energetique-des-ecoles-macron-annonce-500-millions-les-senateurs-demandent-un-meilleur-accompagnement-des-elus>

6 Notamment <https://www.snes.edu/article/enquete-ecologie-et-bati-scolaire-du-snes-fsu-un-premier-bilan-inquietant>

beaucoup de choses de l'incurie de l'État, incapable de respecter ses propres obligations en matière de prévention et d'évaluation des risques. Les collectivités territoriales manquent souvent de moyens et le ministère, responsable de la santé et de la sécurité des personnels et des élèves, ne met pas en œuvre l'évaluation des risques liés aux bâtiments scolaires, contrairement à ce qu'impose la réglementation. Il ne finance pas non plus suffisamment la rénovation des bâtiments et leur adaptation aux effets du changement climatique. Pourtant, établir un état des lieux documenté constitue la première marche d'un plan de rénovation écologique du bâti scolaire, pour cibler les priorités et planifier les rénovations.

Données publiques

Si elles restent à ce jour insuffisantes, quelques données sont produites par des institutions publiques. Ainsi, selon le Cnesco (Centre national d'étude des systèmes scolaires), 92 % des personnels de direction ont été alerté-es par les équipes ou les élèves sur des problèmes d'isolation thermique.

L'enquête « Énergie et patrimoine communal » de 2019⁷, réalisée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et relative aux dépenses énergétiques du « bloc communal », établie à partir d'un état des lieux effectué en 2017, montre que les bâtiments scolaires représentaient environ 12 % de la consommation d'énergie du secteur public en France et 82 % des consommations énergétiques des communes de métropole, alors que leur part dans le patrimoine immobilier communal ne dépassait pas 31 % (rapport du Sénat⁸). Cette même étude révélait aussi une consommation unitaire des bâtiments scolaires du même ordre que celle des bâtiments administratifs, soit environ 135 kWh d'énergie finale par m² et par an. De fait, les écoles sont donc les bâtiments communaux qui consomment le plus d'énergie. C'est ce que souligne un rapport de l'Assemblée nationale par un député Renaissance de mars 2024⁹ : « Ces écoles sont ainsi les bâtiments les plus consommateurs d'énergie pour les communes, devant les bâtiments sportifs et les bâtiments administratifs ». Quant aux lycées, ils représentent plus de 90 % des dépenses d'énergie des régions liées aux bâtiments publics, ce nombre s'expliquant partiellement par la part importante que représente le bâti des lycées au sein du patrimoine des régions.

7 <https://librairie.ademe.fr/batiment/493-depenses-energetiques-des-collectivites-locales.html>

8 <https://www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-800-notice.html>

9 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b2335_rapport-fond

“

École primaire, Morsang-sur-Orge (Essonne)

« Plusieurs pannes de chauffage ces dernières années. Impossible de régler les radiateurs. On monte à plus de 30 degrés l'hiver, obligé-es d'ouvrir les fenêtres puis plus de fuel et on tombe à neuf degrés... Pas de volets, d'où les 34 degrés ces derniers temps. »



École primaire, (Morbihan)

« Chauffage l'hiver dans notre école qui est tombé en panne une fois puis nous avons été quatre jours sans chauffage parce que la cuve à fuel était vide et que la commande n'avait pas été anticipée. À d'autres moments de l'hiver, le chauffage était tellement trop fort dans nos classes car mal réglé que nous avons aux alentours de 25/27 °C dans nos classes au point d'ouvrir les fenêtres pour travailler (avec 5 °C à l'extérieur). »

École élémentaire, Cenon (Gironde)

« Pas d'isolation du toit des classes au second étage avec des surfaces vitrées exposées au soleil dès le matin. Lors des périodes de chaleur, la température est de 30 °C à 8h30 malgré une ouverture des fenêtres à 6h30. »

”

Lycée Faÿs, Villeurbanne (Rhône)

« Le lycée a été rénové il y a une douzaine d'années. Pourtant les salles du troisième étage, situées sous les combles, sont invivables été comme hiver. L'isolation y est catastrophique et elles ne bénéficient d'aucune ouverture (les rares velux sont des accès pompiers non ouvrables). Les températures y dépassent très régulièrement les 30 °C (quand ce n'est pas 35...) l'été, faute d'aération, et il peut y faire très froid l'hiver. »

Les écoles des départements et régions d'outre-mer (DROM¹⁰) sont souvent également dans un état lamentable. Dans plusieurs DROM, le nombre d'établissements scolaires est même insuffisant pour accueillir l'ensemble des élèves. Aux retards d'investissements dans le bâti s'ajoutent les coupures d'eau qui sont devenues systématiques dans plusieurs territoires et contraignent régulièrement les écoles à fermer. La Défenseure des droits alerte sur le fait qu'en Martinique et en Guadeloupe, entre autres, les « aléas de la distribution de l'eau entravent fortement le fonctionnement de tous les services publics, et notamment ceux de l'éducation et de la santé »¹¹. À Mayotte également, les classes doivent fermer à cause des nombreuses coupures d'eau. S'il existe un réseau d'approvisionnement en eau spécifique pour les établissements publics qui permet de réduire le risque de coupures, le « chemin d'eau », 43 % des écoles mahoraises n'y sont pas raccordées¹² et ce alors même que le changement climatique fragilise encore l'approvisionnement en eau en rendant les pluies plus irrégulières. Dans les DROM, il est indispensable de renforcer le respect des réglementations parasismiques et paracycloniques pour les bâtiments, en particulier scolaires, mais aussi de protéger les établissements et les écoles contre les pollutions aux sargasses ou les épisodes de chaleur humide.

10 La situation dans les COM est bien souvent également problématique. Les écoles ne dépendant pas du ministère, les informations sont encore plus lacunaires.

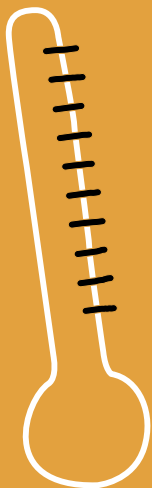
11 https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_rapport-antilles_20230317.pdf

12 https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2025/2025_09_programmation_Mayotte.pdf

“

École maternelle, Sainte-Anne (Guadeloupe)

« Des ventilateurs mécaniques ont été installés au plafond il y a un an dans mon école – ventilations avec clayettes ouvertes toute la journée qui laissent entrer la chaleur car pas de vent – le sujet du confort thermique dans les écoles de Guadeloupe est un réel problème. »



École primaire, Saint-Louis (La Réunion)

« Problème de fuites et d'infiltration dans les salles, morceaux de plâtre et de ciment qui tombent des plafonds sur les élèves, fenêtres de nacos [sorte de persiennes] brisées non remplacées dans toutes les salles de classe (poussière, vent, pluie dans les salles) calfeutrées par les enseignants avec les moyens du bord (cartons, feuilles...), soleil direct sur les fenêtres sans rideau et donc élèves au soleil (relevé maximal de température 42 °C dans la classe, à l'ombre). »

École élémentaire, Mamoudzou (Mayotte)

« École en partie détruite depuis Chido, toujours en attente de reconstruction, non occupée actuellement. »

”

“

École élémentaire, Metz (Moselle)

« Le toit fuit depuis au moins 5 ans (moisissures, chute de faux plafond, chute de pierres...) et rien n'est fait car ce sont des très gros travaux visiblement »

École élémentaire, Mitry-Mory (Seine-et-Marne)

« J'enseigne dans un très vieux préfabriqué vétuste, il n'est pas isolé, il n'y a pas de ventilation et c'est du simple vitrage. L'été, il fait très chaud et l'hiver, il fait très froid. Ce bâtiment pèse sur mon état psychologique. »



Collège Mercoyrol, Cruas (Ardèche)

« Des gouttières sont installées en salle des profs pour les infiltrations en cas de pluie. L'ensemble du collège est très mal isolé. Les salles de classe de l'ancien bâtiment disposent de fenêtres antédiluviennes qui ferment mal et s'ouvrent très mal. Une fenêtre cassée est rafistolée avec une plaque d'aggloméré. Certaines prises de courant sont défectueuses ou condamnées. La chaudière tombe régulièrement en panne, les salles sont glacées en hiver et une fournaise l'été. Les sols des salles sont très abîmés, rendant difficile le nettoyage par les agent-es. »

”

Le rapport de décembre 2023 de la mission d'information de l'Assemblée nationale consacrée à « l'adaptation de l'école aux enjeux climatiques »¹³ rappelle que, s'il n'existe pas de chiffres consolidés par le ministère permettant de connaître finement l'état du bâti, il est toutefois possible de retenir les ordres de grandeur suivants : selon les données du ministère de l'Éducation nationale¹⁴, 10 % du parc présenteraient un état de vétusté important, d'après plusieurs critères, en lien avec la sécurité et la sûreté des lieux, l'hygiène et, enfin, l'enveloppe du bâtiment.

¹³ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b1974_rapport-information#

¹⁴ Cité dans <https://www.lagazettedescommunes.com/866990/un-plan-national-de-renovation-des-ecoles-sans-vrai-financement>

La mission d'information sénatoriale sur le bâti scolaire à l'épreuve de la transition énergétique fait, quant à elle, état des données de l'Observatoire des bâtiments basse consommation (BBC), selon lequel la proportion de bâtiments scolaires répondant aux normes basse consommation n'est que de 14 %¹⁵. Il est dès lors possible d'en déduire que 86 % du parc devrait être rénové, les 10 % des établissements identifiés comme vétustes devant faire l'objet d'une action prioritaire en la matière.

Données syndicales et associatives

Dans une enquête syndicale menée entre 2023 et 2024 dans le second degré¹⁶, la situation se révèle encore plus inquiétante que ce que ces précédents rapports démontrent. Parmi les 633 établissements ayant répondu, 29 % considèrent que leur établissement se trouve dans un état dégradé, qu'il soit complètement vétuste ou en mauvais état, 38 % le considèrent comme « passable » et seulement 32 % le jugent « bon ». Ce relevé dépasse l'estimation généralement donnée selon laquelle 10 % des bâtiments scolaires connaissent des dégradations importantes.

Les problèmes d'isolation thermique sont soulignés par les différences de températures constatées d'un lieu à l'autre des bâtiments. Cet inconfort du quotidien peut se transformer en situation à risque lors des épisodes de canicule (malaise d'élèves ou de personnels, risques accrus pour les personnels souffrant de pathologies cardiaques ou respiratoires, effets sur la santé de toutes et tous à long terme). Dans une large majorité, les établissements n'ont pas mis en place de dispositifs, même minimes, d'adaptation aux vagues de chaleur, malgré les recommandations ministérielles qui existent à ce sujet. Les espaces extérieurs sont insuffisamment végétalisés selon l'estimation de 65 % des personnes interrogées. L'ombre des arbres devant les façades sud et ouest des bâtiments se fait très rare (seulement 7 % des cas), de même que les protections solaires efficaces.

15 <https://www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-800-notice.html>

16 <https://www.snes.edu/article/enquete-ecologie-et-bati-scolaire-du-snes-fsu-un-premier-bilan-inquietant>

Les équipements sportifs

En l'absence de chiffres institutionnels, c'est une enquête syndicale, le « gymnase score¹⁷ », qui révèle une situation alarmante. Le parc d'équipements sportifs en France est vétuste, parfois insalubre, mal isolé, et inadapté aux fonctionnalités attendues.

- 80 % des gymnases doivent être rénovés, notamment pour des raisons thermiques : « frigos » en hiver et « fours » en été.

- 14,2 % des collégien·nes (soit 500 000 élèves) n'ont tout simplement pas accès à un bassin de natation.

Les équipements sportifs représentent pourtant 24 % de la consommation énergétique des communes et 53 % des intercommunalités. Pour lutter contre les inégalités territoriales, l'État doit soutenir financièrement les collectivités territoriales. Il manque environ 1000 gymnases et 1000 piscines sur le territoire pour couvrir les besoins et simplement répondre aux exigences des programmes scolaires.

“

Collège Villon, Mulhouse (Haut-Rhin)

« 10 ans après mon arrivée au Collège Villon de Mulhouse, et après une intervention à près de 100 000 euros sur la toiture, il pleut toujours dans mon gymnase. Ce gymnase n'est pourtant pas si vieux car mis en service en 1997, mais construit rapidement et à moindres coûts pour tenter de répondre à l'augmentation de la population scolaire Mulhousienne ».

”



17 <https://lesite.snepfsu.fr/mon-metier/equipements/gymnase-score-inegalites-des-conditions-dapprentissage>

“

École primaire, Besançon (Doubs)

« Dans un souci de respect de l'environnement écologique, des travaux de rénovation sont prévus mais repoussés à plusieurs reprises. Il nous est donc répondu que les petits travaux (rideaux, panneaux réfléchissants...) ne peuvent être menés en attendant. Ma classe en particulier est soumise à des variations de température qui perturbent notre santé : les élèves sont épuisés, parfois, ils ont mal à la tête, et je suis très épuisée aussi. »

École élémentaire, Albi (Tarn)

« La chaleur actuelle est intenable à la fois du côté des enfants et de celui des enseignants ! Malaises souvent constatés... »

Lycée de Monges, Savigny-sur-Orge (Essonne)

« Des élèves se sont évanouis pendant qu'ils composaient pendant le bac. On est vraiment dans l'impossibilité de travailler, c'est vraiment indigne ! Dans les collèges, beaucoup ont des préfabriqués, le matin en hiver il y a parfois du gel sur la table. »

”

La présence de moisissures est visible dans 18 % des locaux. Les infiltrations et l'humidité sont relevées une fois sur deux et des inondations en cas de pluie une fois sur quatre. Surtout, cette vétusté dégrade mécaniquement la qualité de l'air intérieur, la contamination fongique étant un facteur de pollution au même titre que les formaldéhydes et autres substances chimiques émanant à la fois des matériaux et fournitures que des produits d'entretien.

Dans 43 % des établissements, des défauts d'aération sont observés (ouvrants défectueux, absence de ventilation...). Selon un rapport récent de Santé Publique France¹⁸, la dégradation de la qualité de l'air intérieur des établissements scolaires entraîne des effets néfastes pour la santé. Une réduction des expositions aux polluants intérieurs et aux moisissures dans les classes permettrait d'éviter 30 000 cas d'asthme chaque année et près de 12 000 cas de sifflements.

18 <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/documents/enquetes-etudes/evaluation-quantitative-d-impact-sur-la-sante-egis-de-la-qualite-de-l-air-dans-et-autour-des-etablissements-scolaires.-pertinence-faisabilite-et>



“

École élémentaire, Outreau (Pas-de-Calais)

« Les fenêtres ne ferment pas bien et laissent passer le vent et la pluie. Il arrive que l'une d'elles s'ouvre par grand vent. Dans certains endroits, le plafond est moisi, la peinture tombe. Le plafond des toilettes des filles est tombé et le local est hors service depuis des mois. »

Lycée du Val d'Argens (construit dans les années 2000), Le Muy (Var)

« Il y a des fuites dans tous les bâtiments dès qu'il pleut. Des bureaux doivent être réhabilités en raison de la moisissure sur les murs. Des fenêtres laissent passer le vent et le froid. »

Lycée les Flandres (construit dans les années 1970), Hazebrouck (Nord)

« L'isolation est quasi inexistante, les fenêtres ont été changées il y a 20 ans. Il y a des fissures, des trous dans les murs, on peut voir dehors dans certaines salles. De la moisissure apparaît dans de nombreuses salles et on n'y remédie qu'avec du cache misère. Les peintures s'écaillent, des gouttes d'eau sont présentes sur toutes les fenêtres, le carrelage saute. Notre cage d'ascenseur est HS depuis plus d'un an car elle se désolidarise du bâtiment. »

”

Outre les dispositifs d'adaptation et de rénovation des établissements, les équipements les plus élémentaires ne sont bien souvent pas disponibles. Les volets ou protections extérieures sont absents dans 43 % des établissements, alors qu'ils pourraient faire diminuer la chaleur de 3 à 4 degrés dans les classes.

Au contraire, les protections solaires placées à l'intérieur (rideaux, stores) ont un effet minime sur le rafraîchissement de la pièce. Ils sont tout de même absents dans 40 % des établissements. Très peu de solutions pérennes d'adaptation aux canicules ou au climat de la région sont mises en œuvre.

“

École maternelle, Villemomble (Seine-Saint-Denis)

« Les problèmes liés à la chaleur sont abordés depuis des années à chaque conseil d'école. Nous avons demandé la mise en place de stores mais rien n'est fait et, à chaque épisode de chaleur, les enseignants doivent se débrouiller par eux-mêmes. Chacun apporte de sa maison, ventilateurs, climatiseurs, ... »

École primaire, Bordeaux (Gironde)

« Les problèmes liés à la chaleur excessive dans les classes ont été plusieurs fois soulevés en conseil des maîtres mais rien n'est fait. La pose de stores extérieurs, de ventilateurs au plafond, le retrait du toit en plastique dans le couloir extérieur (transmetteur de chaleur) ont été demandés mais aucune action n'a été engagée. Avec plus de 32 °C l'après-midi dans la classe en juin, c'est intenable et il est impossible de faire travailler les élèves. »

École élémentaire, Nice (Alpes-Maritimes)

« Cinq ventilateurs livrés par la mairie pour 13 classes. Des températures élevées dès le matin (35 °C), atmosphère étouffante, impossible de faire classe en salle. »

Chargée de mission au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Drôme

« La plupart des écoles, vieillissantes, n'ont pas été conçues en tenant compte du confort d'été. Le contrôle des apports solaires et la gestion de la qualité de l'air sont souvent peu ou mal traités. En outre, les cours d'école souvent imperméables, réalisées en enrobé avec peu de végétation, ajoutent des îlots de chaleur. »

”

La situation spécifique des lycées agricoles et maritimes

L'enseignement agricole, et ses 200 établissements publics, sont sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, tandis que les 12 lycées maritimes dépendent de celui de l'Écologie.

Les ministères n'ont produit aucun diagnostic de l'état du bâti et n'en font pas un sujet au niveau national ou régional. Il n'y a pas de référent·e de l'état du bâti des établissements scolaires. Pourtant, des groupes de travail sont réunis sur le renouvellement du parc automobile ou l'état du bâti de l'administration centrale ou de services déconcentrés dont les bâtiments appartiennent à l'État mais, au prétexte que ce n'est pas le cas de ceux des lycées, les ministères de tutelle ne s'en emparent pas.

Les établissements agricoles se caractérisent souvent par de grandes surfaces, incluant, à côté des lycées, des centres d'apprentissage et de formation continue, mais aussi des exploitations agricoles et/ou ateliers technologiques, avec en règle générale un pôle machinisme, qui sont des lieux d'apprentissage et qui accueillent les publics formés. Fréquemment, des bâtiments anciens (à valeur patrimoniale parfois, mais véritables passoires thermiques en règle générale), accueillant parfois les bureaux administratifs, côtoient des plus récents.

Une autre problématique très présente dans nos lycées est la présence d'internats (et de foyers socio-éducatifs souvent conséquents), les internes représentant une part significative des élèves. La vétusté de beaucoup d'internats, lieux de vie des élèves, est notable et constitue un vrai défi à relever.

Manque de transparence

Face à ces situations, les collectivités territoriales annoncent des plans de rénovation : la région Île-de-France indique par exemple avoir consacré 800 millions d'euros pour les lycées de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-France¹⁹, le département de l'Eure a voté en juin 2024 un investissement de 91 millions d'euros pour des travaux sur neuf collèges sur quatre ans, la ville de Lyon a annoncé deux millions d'euros pour l'entretien des écoles du 8^e arrondissement à l'été 2024²⁰.

“

École élémentaire, Colombes (Hauts-de-Seine)

« Des travaux de rénovation sont prévus mais chaque fois reportés faute de budget selon la mairie. Il n'y a donc aucun calendrier stable sur lequel s'appuyer pour espérer des améliorations. Et les locaux deviennent insalubres dans certains espaces (sanitaires notamment). »

École élémentaire, Loir-et-Cher

« Le bâti est depuis plusieurs années géré par la communauté de communes. La procédure de demande de travaux est laborieuse et souvent sans retour (formulaire, pas de retour des services techniques sur la faisabilité ou non...). Les travaux d'entretien sont en partie bloqués : il y aurait en projet à long terme de refaire l'école (sans jamais évoquer de date), c'est comme cela qu'on nous justifie le minimum de travaux d'entretien réalisé. »

”



19 <https://www.iledefrance.fr/presse/plan-durgence-pour-les-lycees-la-commission-permanente-vote-la-renovation-energetique-de-trois-lycees-franciliens>

20 <https://mairie8.lyon.fr/actualite/enfance-et-education/travaux-dete-2024-dans-les-ecoles>

“

École maternelle, Béziers (Hérault)

« Des travaux ont démarré dans le groupe scolaire et vont durer deux ans. Nous aurions aimé être consultés et pouvoir assister aux réunions et décisions. »

École primaire, (Maine-et-Loire)

« Au-delà de la question des financements et travaux à engager au niveau du bâti scolaire (point très important), il faudrait rendre obligatoire la concertation avec les équipes pédagogiques (enseignant·es, ATSEM...) travaillant dans les écoles lors des travaux. Cela permettrait d'améliorer les travaux entrepris en tenant compte des réalités du terrain, au lieu que cela soit uniquement des lubies de maire ou d'architecte ! »

”



Or, les personnels constatent un hiatus entre les annonces des collectivités territoriales et leur réalisation dans les écoles, les collèges et les lycées : dans certains cas les travaux n'ont pas lieu, dans d'autres les travaux sont annoncés mais ils sont sans cesse retardés sans qu'aucune explication soit apportée aux personnels, et dans d'autres cas encore, les travaux réalisés ne sont pas à la hauteur des annonces. Cette situation est symptomatique du manque de soutien budgétaire et technique des collectivités territoriales par l'État ; faute de pouvoir solliciter les fonds indispensables pour la rénovation auprès de l'État, les collectivités doivent bien souvent renoncer aux projets. L'information apportée aux personnels au sujet des travaux est très hétérogène selon les collectivités et selon les écoles, collèges et lycées. Les personnels ne sont informés ni de la nature des travaux, ni de leur durée, ni des nuisances occasionnées ou des mesures de sécurité à observer. De même, les personnels sont très peu consultés pour déterminer les travaux à effectuer ou encore pour confronter les plans de rénovation des bâtiments à leurs usages.

Pourtant, la réglementation prévoit davantage de transparence via les instances de représentation des personnels à tous les niveaux et les registres de sécurité obligatoires :

- les conseils d'administration des établissements scolaires et les conseils d'école permettent l'information et la consultation des personnels sur les travaux planifiés,
- l'article L421-25 du Code de l'éducation prévoit la tenue de commission d'hygiène et de sécurité (CHS) dans les établissements scolaires,
- les formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail, où siègent des représentant·es des personnels au niveau départemental et académique, doivent être consultées au sujet des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) transcrit l'évaluation des risques professionnels à l'échelle d'un établissement scolaire ou d'une circonscription.

Sur le terrain, quand le DUERP existe, les personnels peinent à le consulter et doivent multiplier les démarches pour y avoir accès. Quand ils et elles y ont accès, celui-ci est souvent très sommaire et n'est pas mis à jour annuellement ou lors de gros travaux comme le prévoit la réglementation.

Le bilan SST (Santé et Sécurité au Travail) de 2023 indique qu'une école sur deux n'est pas couverte par un DUERP, et il n'est actualisé annuellement que dans une école sur cinq. Dans le second degré, seuls 35 % des collèges et 34 % des lycées et EREA sont couverts par un DUERP et seuls 10 % des collèges et 16 % des lycées l'actualisent annuellement.

Les risques liés aux ambiances thermiques devraient être inclus dans les DUERP. En 2023, ils constituent le deuxième type de risques mentionnés dans les registres santé et sécurité au travail des écoles (31,3 % des signalements) et des établissements scolaires (28,6 % des signalements). 15,7 % des signalements de danger grave et imminent (DGI) effectués en 2023 concernent les risques bâtimentaires (incendie, amiante, ambiance thermique).

Les registres de santé et sécurité (les DUERP, les RSST, les DGI) jouent un rôle essentiel pour l'évaluation des établissements et la prévention. S'ils ne sont pas présents et/ou s'ils sont inaccessibles aux agent-es, il devient impossible de mesurer l'ampleur des risques bâtimentaires et l'Éducation nationale ne respecte donc pas ses obligations d'employeur en matière de santé et sécurité au travail.

École primaire, (Essonne)

“

« Il n'était pas rare que la semaine dernière, dans certaines classes, il fasse plus de 35 °C. En hiver, on a mesuré 10 °C dans certaines écoles. Et lorsqu'on demande à notre hiérarchie pour avoir des solutions, pour prendre soin de nous et de nos élèves, les réponses se limitent à dire aux élèves de boire de l'eau ou d'aller dans un endroit frais de l'école. Mais ça n'existe pas ! »

École élémentaire, Falguière (Haute-Garonne)

« Deux fenêtres sur dix sont oscillo battantes (ouverture d'à peine 10 cm), des rideaux gris qui n'ont aucun impact non plus... et des enfants qui ont mal à la tête ou qui saignent du nez... les fiches RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) remplies par les collègues... et rien ne se passe dans l'urgence. »

”



Le cadre juridique et réglementaire : quelles responsabilités ?

La réglementation sur la rénovation énergétique des bâtiments publics

La loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018²¹ prévoit l'obligation pour les propriétaires ou les locataires de certains bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire de mettre en œuvre des actions visant à réduire leur consommation d'énergie. L'objectif est de diminuer la consommation d'énergie de l'ensemble de ces bâtiments d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

Les modalités d'application de la loi ELAN ont été précisées par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »²², qui concerne tous les bâtiments existants et les constructions neuves à usage tertiaire de plus de 1000 m². Les collectivités territoriales sont donc directement concernées par les objectifs de réduction des consommations énergétiques fixés par cette loi. Elles doivent ainsi mettre en œuvre des actions pour atteindre ces objectifs par rapport à une année de référence qu'elles doivent choisir entre 2010 et 2019.

Des obligations concernant le diagnostic de performance énergétique et le recensement existent. Selon le décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013, les bâtiments occupés par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public, accueillant un établissement recevant du public (ERP) devaient faire l'objet d'un diagnostic de performance énergétique avant le 1^{er} juillet 2017.

Sauf exception, la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique tertiaire est obligatoire pour les bâtiments neufs. L'affichage de ce DPE est obligatoire ; il doit être visible pour le public à proximité de l'entrée principale ou du point d'accueil. Sa durée de validité est de dix ans.

La déclaration annuelle de la consommation d'énergie des bâtiments soumis au décret tertiaire est également une obligation. Depuis septembre 2022, le décret tertiaire issu de la loi ELAN prescrit aux collectivités territoriales de déclarer sur la plateforme OPERAT (Observation de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire) de l'Ademe, tous les ans, les consommations énergétiques de leurs bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² (soit, comme cela a été indiqué précédemment, 40 % des écoles et la plupart des collèges et lycées).

21 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037639478>

22 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038812251>

L'étude Améliorer la performance énergétique des bâtiments de l'Éducation Nationale de Columbus Consulting en novembre 2024²³ révèle qu'en réalité, moins de 5000 bâtiments scolaires sur près de 70 000 détiennent un DPE recensé.

Les mesures de prévention vigilance canicule

Météo France actualise régulièrement une carte des vigilances. Quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'évènement et à une situation donnée :

- Le niveau de vigilance météorologique jaune correspond à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement : IBM (indice biométéorologique mesurant l'intensité d'une vague de chaleur selon la moyenne des températures maximales et minimales sur trois jours) proches ou en dessous des seuils départementaux.
- Le niveau de vigilance météorologique orange correspond à une canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée.
- Le niveau de vigilance météorologique rouge correspond à une canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à fort impact sanitaire pour tout type de population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux notamment en termes de continuité d'activité.

L'ensemble de ces situations (pic de chaleur, canicule et canicule extrême) est regroupé sous le terme générique de « vagues de chaleur » ou d'épisodes de chaleur intense, qui désignent donc une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

Des instructions interministérielles existent, même si elles restent trop floues. L'instruction interministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine²⁴ indique notamment que « la survenue d'une canicule extrême (vigilance météorologique rouge) implique non seulement d'accentuer les mesures de protection individuelle des populations, mais aussi d'envisager la mise en œuvre éven-

23 <https://colombus-consulting.com/ameliorer-la-performance-energetique-des-batiments-de-leducation-nationale>

24 https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_vague_de_chaleur_2024_70.pdf

tuelle de mesures de restriction d'activités (ex. sorties scolaires, examens scolaires, grands rassemblements, manifestations sportives ou culturelles, adaptation des horaires de travail...) ou de limitation des émissions de chaleur d'origine anthropique. »

Enfin, les communes peuvent prendre des décisions dans un cadre fixé par le Plan communal de sauvegarde 2023 du ministère de l'Intérieur²⁵. Ainsi, « La décision éventuelle de fermeture d'un établissement repose sur l'appréciation des conditions d'accueil. Concernant les écoles primaires et maternelles, les inspecteurs de l'Éducation nationale en lien avec les maires sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles concernées par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants. »

Néanmoins, ce cadre de prévention évolue avec la création à partir du 1^{er} juillet d'un nouveau chapitre consacré à la « prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense » dans le Code du travail.

Le Code du travail

De manière générale, l'employeur a une obligation d'évaluation des risques, encadrée par l'article L4121-2 du Code du travail²⁶, notamment « éviter les risques » et « évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ».

Plus spécifiquement, un nouveau décret publié le 27 mai 2025 « relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur »²⁷, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2025, précise bien que « l'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur. » (article R4463-2 du Code du travail).

Suite à cette évaluation, des actions de prévention des risques doivent être mises en œuvre, en particulier :

- la modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail ;
- l'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos ;
- des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail ;
- l'augmentation, autant qu'il est nécessaire, de l'eau potable fraîche mise à disposition.

25 <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-communal-sauvegarde-pcs>

26 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033019913

27 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676074>

« L'épisode de chaleur intense » à partir duquel l'employeur doit prendre ces mesures commence désormais dès la vigilance jaune. Auparavant, des mesures de restrictions générales d'activité devaient être mises en œuvre seulement au niveau de vigilance rouge. Cependant, depuis 2019 (et avant l'épisode de juin 2025), seuls deux jours sur temps scolaire ont été concernés par la vigilance rouge.

Les situations des personnels présentant des pathologies particulières doivent particulièrement être prises en compte, notamment via l'article R4463-5 du Code du travail : « Lorsqu'il est informé de ce qu'un travailleur est, pour des raisons tenant notamment à son âge ou à son état de santé, particulièrement vulnérable aux risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense, l'employeur adapte, en liaison avec le service de prévention et de santé au travail, les mesures de prévention prévues au présent chapitre en vue d'assurer la protection de sa santé. » Une information générale de prévention doit être envoyée à l'ensemble des personnels.

Par ailleurs, l'employeur doit définir « les modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours, dans les meilleurs délais, à tout travailleur et, plus particulièrement, aux travailleurs isolés ou éloignés » (article R4463-6 du Code du travail). Il est également réglementaire de verser au DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) les risques spécifiques présents dans chaque établissement.

Bien évidemment, cette réglementation est complétée par tout un ensemble de normes de prévention, notamment la norme NF EN ISO 7730, qui recommande des températures opératives (moyenne entre les températures de l'air et des parois) en dessous de 27 °C. Pour l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), « au-delà de 30 °C pour une activité de bureau et de 28 °C pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des salariés »²⁸.

Ce cadre réglementaire est très mal respecté par l'État employeur. L'évaluation des écoles et établissements (carnet de bord numérique, grilles de la vétusté, relevé des températures intérieures, évaluation de l'adaptation au changement climatique) n'est pas mise en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale. L'adaptation des horaires et du temps de travail continue de poser problème. Les équipements de protection (volets, brasseurs d'air, végétalisation, isolation) sont très majoritairement inexistantes. Pourtant, la santé au travail ne se négocie pas : elle doit s'appliquer !

28 <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20950#>

Quelles responsabilités ?

Les lois de décentralisation promulguées au cours des années 1980 ont eu pour effet le transfert à chaque niveau de collectivité de compétences délimitées sur l'équipement scolaire :

- les locaux des écoles relèvent de la commune ou de l'intercommunalité (EPCI) ;
- les locaux des collèges relèvent du département ;
- les locaux des lycées relèvent de la région.

Les collectivités territoriales sont soumises à des obligations réglementaires concernant l'entretien du bâti scolaire, la réduction des consommations et émissions de CO₂, la préservation du patrimoine... Le bâti scolaire constitue 30 % du patrimoine public avec 63 000 bâtiments pour 157 millions de mètres carrés. Les collectivités territoriales investissent annuellement 8,3 milliards d'euros par an dans le bâti scolaire (3,7 milliards d'euros pour les communes, 2,7 milliards d'euros pour les régions et 1,9 milliard d'euros pour les Départements) selon la Banque des territoires (chiffres de 2022²⁹).

Le rapport Demarcq sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires³⁰ cible d'une part un potentiel défaut de motivation de certain·es élu·es pour qui la rénovation du bâti scolaire n'est pas une priorité, mais il aborde également des enjeux financiers, ciblant un manque de financements ou des difficultés à accéder aux aides publiques. Les différents rapports parlementaires relèvent également de fortes inégalités entre les grandes communes et collectivités qui disposent d'un service d'ingénierie avec un niveau de maîtrise suffisant et les plus petites communes qui ne disposent pas des services et des personnels spécialisés pour piloter et mener à bien les opérations de financement et de rénovation des écoles. Néanmoins, les solutions de « guichet unique » ne résoudront pas nécessairement les inégalités subies par les collectivités territoriales ne disposant pas de fonds suffisants pour financer les rénovations et l'entretien des écoles et établissements scolaires. Les rapports et évaluations³¹ estiment généralement qu'il faudrait entre 40 et 50 milliards d'euros supplémentaires sur une période de dix ans pour respecter les objectifs du décret tertiaire.

29 <https://www.banquedesterritoires.fr/bati-scolaire-le-ministere-de-leducation-nationale-au-soutien-des-collectivites>

30 <https://www.vie-publique.fr/rapport/275695-rapport-sur-la-renovation-energetique-des-batiments-scolaires>

31 <https://www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-800-notice.html>;
<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/commissions-permanentes/affaires-culturelles/missions-de-la-commission/mi-ecole-et-enjeux-climatiques>

De même, selon les communes, les départements et les académies, le dialogue entre les collectivités territoriales et les services de l'Éducation nationale n'est pas toujours satisfaisant. Le déploiement de la cellule ministérielle « bâti scolaire » dans les académies est confronté à de nombreuses contraintes : les référent·es académiques sont trop peu nombreux·ses face à l'ampleur de la tâche et ils et elles n'ont pas toujours l'autorité nécessaire et le soutien suffisant de leur hiérarchie pour mener un dialogue fructueux avec des collectivités territoriales parfois réticentes. On constate par conséquent un manque de financement et de compétences, un manque de pilotage national par l'Éducation nationale et un dialogue laborieux entre les différents acteurs.

2. Rénover pour assurer l'égalité, la protection et l'avenir



Une école en Guyane
© DR

Agir sur le bâti scolaire est un impératif de justice globale, une urgence pour garantir davantage d'égalité suivant l'origine sociale des élèves mais également entre les territoires. En effet, les inégalités environnementales se manifestent de manière aiguë dans les zones urbaines défavorisées et les collectivités locales des territoires les plus démunis souffrent d'une action de l'État trop limitée.

La rénovation du bâti scolaire est également un enjeu sanitaire. C'est bien souvent le cas avec des locaux amiantés, mais c'est aussi le fait de la combinaison des fortes chaleurs et de pics de pollution de l'air qui aggrave les risques respiratoires. Les écoles, en particulier dans les quartiers défavorisés, sont des zones critiques avec des risques accrus pour les élèves en raison de leur exposition prolongée à la chaleur et à la pollution. Les personnels éducatifs sont également touchés, subissant des perturbations physiques et cognitives.

En effet, les variations de températures ont également des effets sur la capacité à travailler. Lors des vagues de chaleurs, le fonctionnement cognitif est ralenti et la fatigue se fait rapidement sentir, ce qui complexifie l'apprentissage pour les élèves et le travail éducatif pour les personnels.

Enfin, agir maintenant sur le bâti scolaire, c'est agir pour la solidarité entre les générations et léguer aux générations futures des services publics plus résilients, moins consommateurs et donc plus économes.

Rénover pour agir contre les inégalités sociales et territoriales

Le cumul des expositions aux fortes chaleurs et aux pollutions de l'air se concentre dans les zones densément urbanisées, avec de nombreux axes routiers, mais également des activités économiques, notamment industrielles. Ainsi, en Ile-de-France, les zones concentrant ces expositions se situent essentiellement dans le nord des Hauts-de-Seine et en Seine-Saint-Denis³², dans des territoires où les bas revenus sont sur-représentés et où la proportion de jeunes enfants est importante.

En France, certaines données permettent de confirmer le poids des inégalités sociales et territoriales. La surmortalité en Seine-Saint-Denis lors de la canicule de 2003 a été de +160 % selon l'INSERM³³. Par ailleurs, la présence d'aménités vertes (espaces naturels) est moins fréquente dans les quartiers où les bas revenus sont sur-représentés.

32 <https://www.inegalites.fr/Les-communes-pauvres-sont-elles-plus-polluees>

33 <https://www.inserm.fr/rapport/surmortalite-liee-a-la-canicule-daout-2003>

Ce cumul des facteurs d'inégalités est particulièrement visible dans le cas des enfants³⁴, qui sont particulièrement exposé·es aux polluants sur le temps scolaire³⁵ et dont l'exposition est différenciée suivant la localisation des écoles. Les enfants, du fait de leur petite taille, sont davantage exposé·es que les adultes à des niveaux élevés de pollution, la concentration en NO₂ étant plus importante à un mètre qu'à deux mètres de hauteur³⁶. De plus, l'école est le second lieu le plus fréquenté par les enfants après le domicile (6h par jour environ, contre 15 à 17h pour le domicile). À ce titre, l'exposition dans le temps scolaire devrait faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics, notamment concernant les enfants scolarisés en REP³⁷, particulièrement touchés.

“

École primaire, Vaulx-en-Velin (Rhône)

« Sans une aide massive de l'État, une commune comme Vaulx-en-Velin, dont une partie importante des écoles a été construite dans les années 80 (murs en béton banché) et est restée en l'état depuis, ne pourra réaliser les travaux monstrueusement coûteux nécessaires. Et ces passoires thermiques continueront à faire souffrir les utilisateurs (s'ajoute l'absence d'isolation phonique par-delà celle thermique) tout en jetant l'argent du chauffage et l'électricité des ventilateurs (non fournis donc perso) par les fenêtres ... »

”



34 https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2021/10/injusticesocialesdanslair_rapport_final_webpages.pdf

35 Ibid., p. 14

36 Ibid., p. 15

37 Ibid

Les inégalités environnementales se manifestent donc à diverses échelles territoriales. Une disparité thermique significative se fait sentir entre les zones urbaines et rurales, comme en témoigne l'écart moyen de +6,5 °C mesuré entre l'agglomération de Rennes et sa périphérie entre 2010 et 2013³⁸. Les facteurs explicatifs de cette disparité considérable sont à rechercher dans l'urbanisme, englobant la hauteur des immeubles, le faible niveau de végétalisation, l'imperméabilisation des sols et la largeur des rues. Il faut souligner que les conséquences thermiques des choix d'urbanisation ne sont pas uniformes du point de vue social. Par exemple, en raison d'aménagements différents, dans les quartiers à faibles revenus du sud-ouest des États-Unis, les températures peuvent être jusqu'à 3,9 °C plus élevées dans certains cas, et en moyenne près de 2,2 °C plus élevées que celles enregistrées dans les quartiers aisés, aussi bien pendant les jours de chaleur modérée que lors des épisodes de chaleur extrême³⁹. Au-delà des disparités intra-urbaines, le type de constructions résidentielles constitue un deuxième facteur d'inégalité. Les matériaux utilisés (leur résistance à la chaleur) et l'architecture (la possibilité de circulation de l'air) sont des éléments déterminants pour la résilience du bâti face aux fortes chaleurs et sa capacité à se rafraîchir la nuit. Pendant les périodes de canicule, la persistance de températures élevées la nuit perturbe le sommeil, ce qui entraîne une récupération réduite.

En résumé, ces inégalités environnementales, à la fois territoriales et liées aux constructions résidentielles, contribuent à des disparités de bien-être thermique et de santé, soulignant la nécessité d'aborder ces enjeux de manière holistique et équitable. Les impacts des fortes chaleurs et de la pollution de l'air, socialement différenciés, constituent donc ce que l'économiste Éloi Laurent qualifie d'inégalité environnementale, qui « se traduit par une injustice sociale dès lors que le bien-être et les capacités d'une population particulière sont affectés de manière disproportionnée par ses conditions environnementales d'existence⁴⁰. » C'est également le cumul d'inégalités d'accès aux droits qui conduit à l'injustice car, pour une même exposition à la chaleur ou à la pollution atmosphérique, les habitant·es les plus pauvres « risquent trois fois plus de mourir d'un épisode de pollution grave que les habitants les plus riches, en raison d'un état de santé moins bon et d'un moindre accès aux soins ».

Ces inégalités sont, de plus, renforcées par une inégale capacité des collectivités territoriales à protéger la population de ces fortes chaleurs. Celles dont les habitant·es sont plus aisé·es investissent davantage que les communes dont les habitant·es sont plus pauvres. C'est ce

38 Thèse : Foissard X., L'îlot de chaleur urbain et le changement climatique : application à l'agglomération rennaise, thèse pour le doctorat de géographie, Université Rennes 2, 2015.

39 Dialesandro J., Brazil N., Wheeler S., Abunnasr Y., « Dimensions of Thermal Inequity : Neighborhood Social Demographics and Urban Heat in the Southwestern US », in *International Journal of Environmental Research and Public Health* 18(3), 2021

40 Laurent E. « Les inégalités environnementales en Europe », in *L'économie européenne 2020.*, eds La Découverte, 2020, p. 69-81.

que confirme une étude de la direction générale des collectivités locales⁴¹, aussi bien pour l'ensemble des dépenses que pour les dépenses en matière d'enseignement, de formation et d'apprentissage. En effet, les communes dont la moyenne du revenu des habitant·es se situe dans le quartile le plus riche dépensent 275,80 euros par habitant·e pour l'enseignement, la formation et l'apprentissage, contre 270,40 euros pour les communes dont la moyenne du revenu des habitant·es appartient au quartile le plus pauvre. Les communes du deuxième quartile (juste au-dessus des communes les plus pauvres) dépensent même encore moins pour l'enseignement, la formation et l'apprentissage : 251,10 euros uniquement.

Le réchauffement climatique doit conduire à adapter nos sociétés et la rénovation énergétique du bâti résidentiel devrait être une priorité. La rénovation du bâti scolaire public est d'autant plus urgente qu'elle est à même de corriger des inégalités entre territoires et populations inégalement exposées au risque des fortes chaleurs. L'absence de rénovation pose de graves dangers sanitaires. Si le service public est le patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas, il doit aussi, à l'aune du réchauffement climatique, devenir un refuge.

Rénover pour protéger la santé des enfants et du personnel

Les élévations de températures et la multiplication de fortes chaleurs engendrent des répercussions sanitaires particulièrement préjudiciables, surtout pour certaines catégories de la population. L'accroissement de la morbidité⁴² et de la mortalité constitue un volet majeur de ces impacts. Sur la période allant de 2014 à 2022, pas moins de 33 000 décès peuvent être attribués aux fortes chaleurs en France hexagonale⁴³. En effet, dans ces conditions, maintenir la température du corps à 37 °C nécessite des efforts du corps. Les systèmes cardiovasculaires, respiratoires et rénaux, sont fortement mobilisés⁴⁴ et des pathologies préexistantes peuvent être aggravées⁴⁵. Nous ne sommes donc pas égales et égaux face aux risques.

41 <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bis-ndeg194-la-situation-financiere-des-communes-en-2023-selon-les-revenus-de-leurs-habitants>

42 Nombre de malades dans un groupe donné et pendant un temps déterminé.

43 https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2021/10/injusticesocialesdanslair_rapport_final_webpages.pdf

44 Différentes affections existent : l'hyperthermie ou coup de chaleur concerne les nouveaux nés ou les enfants, sportifs ou travailleurs en extérieur avec des conséquences graves. La déshydratation concerne au premier chef les personnes âgées, tout comme l'hyponatrémie (déficit de sodium dans le sang).

45 https://reseauactionclimat.org/wpcontent/uploads/2021/10/injusticesocialesdanslair_rapport_final_webpages.pdf

De plus, il faut tenir compte de l'anomalie thermique par rapport aux moyennes climatiques locales. En effet, les risques sanitaires ne dépendent pas seulement du niveau de la température, mais aussi de la rapidité et de l'ampleur de ses variations. Ainsi, parier sur une adaptation physiologique des populations ne semble pas raisonnable quand le dérèglement climatique se caractérise par une évolution rapide des conditions. Ces risques sanitaires sont exacerbés pour les populations vulnérables, parmi lesquelles figurent notamment les jeunes enfants et les personnes âgées⁴⁶.

L'impératif de santé publique est renforcé par les pollutions de l'air dans certains territoires. Dans les grandes agglomérations et les zones industrialisées, les chaleurs extrêmes ont tendance à se combiner avec des pics de pollution à l'ozone, du fait de la transformation des oxydes d'azote (émis par des industries, les solvants et peintures), et du trafic routier qui produit du dioxyde d'azote. L'influence combinée de la lumière solaire, du dioxygène de l'air et du dioxyde d'azote conduit à une pollution très agressive pour les enfants, entraînant des affections respiratoires pulmonaires. Les pics d'ozone augmentent ainsi notamment les crises d'asthme chez les enfants⁴⁷. En 1994, une étude épidémiologique a montré qu'à Atlanta, les jours où les taux d'ozone atteignaient ou dépassaient 0,11 ppm dans l'air, les hospitalisations pour asthme ou autres difficultés respiratoires étaient plus élevées de 37 %⁴⁸.

Rénover pour assurer de bonnes conditions d'études et de travail

Les fortes chaleurs ont des répercussions directes sur les travailleurs et les travailleuses, altérant leurs capacités physiques et cognitives, avec des conséquences tangibles sur la production à une échelle macro-économique, la productivité du travail chutant de 50 % en moyenne dès 33-34 °C, et ce même pour une intensité de travail modérée⁴⁹. Déjà aujourd'hui, la chaleur pose des risques majeurs et limite drastiquement les activités humaines. L'Organisation internationale du travail note par ailleurs que 80 millions d'emplois sont perdus

46 La surexposition, qu'elle résulte de l'environnement ou de l'activité physique, l'incapacité à se soustraire à l'exposition pour des raisons matérielles ou médicales, ainsi que la susceptibilité individuelle, telle que déterminée par l'âge, l'état de santé, représentent les principaux facteurs de risques.
https://reseauactionclimat.org/wpcontent/uploads/2021/10/injusticesocialesdanslair_rapport_final_webpages.pdf

47 Strickland M., Darrow L., Klein M., Flanders W. D., Sarnat J., Waller L., Sarnat S., Mulholland J. et Tolbert P., « Short-term Associations between Ambient Air Pollutants and Pediatric Asthma Emergency Department Visits », *Am. J. Respir. Crit. Care Med.*, 8 avril 2010.

48 White M. C., Etzel R. A., Wilcox W. D. et Lloyd C., « Exacerbations of Childhood Asthma and Ozone Pollution in Atlanta », in *Epidemiology Study, Environmental Research*, vol. 65, issue 1, avril 1994, p. 56-68.

49 France stratégie, *Le travail à l'épreuve du changement climatique*, note d'analyse n°123, juin 2023.

dès que le réchauffement atteint 1,5 °C⁵⁰. En 2024, le réchauffement a atteint 1,55 °C et le seuil des 1,5 °C devrait être dépassé durablement dans les cinq à dix ans à venir. Ces fortes chaleurs constituent également un risque pour la santé. La combinaison de fortes températures et d'humidité empêche la sudation, ce qui provoque des coups de chaleur et renforce les risques sanitaires. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail alerte 51 également sur le fait que l'exposition aux fortes chaleurs au travail aggrave des maladies déjà existantes, notamment les maladies cardiovasculaires, respiratoires ou cérébrovasculaires et aggrave les symptômes du diabète.

Bien que tous les travailleurs et travailleuses soient exposé·es, des facteurs aggravants s'ajoutent en fonction des métiers, voire des conditions du trajet domicile-travail⁵². La disparité des expositions à la chaleur présente également une dimension géographique. Au-delà des activités et des conditions de travail, l'exposition au risque dépend de la localisation géographique du travailleur ou de la travailleuse. Ainsi, une activité dans le sud de l'Hexagone ou dans les DROM comporte des risques spécifiques qui pourraient aller en s'amplifiant dans les prochaines années.

Au-delà des risques pour la santé, le stress thermique au travail engendre de la fatigue et diminue les capacités cognitives. Ainsi, si les personnels éducatifs ne font pas partie des métiers les plus impactés par les températures élevées⁵³, les conditions d'exercice de leur métier peuvent, dans un certain nombre de situations, s'avérer problématiques : salles de classe sans aération ni possibilité de faire des courants d'air, absence de brise-soleil, nombre important de personnes dans une même pièce, etc.

De plus, ces métiers exigent souvent des efforts physiques particuliers – notamment pour les agent·es intervenant dans les écoles maternelles – et les risques augmentent encore pour les personnels contraints de travailler par forte chaleur, – par exemple les agents territoriaux qui travaillent dans les cuisines scolaires.

Les vagues de chaleur ont également des effets physiologiques. Elles impactent le fonctionnement de notre cerveau et rendent plus difficile le travail éducatif et le travail scolaire des enfants. Des températures élevées aggravent la confusion et la fatigue, et rendent difficile la réflexion. Lors d'une étude menée en 2021 en Slovénie⁵⁴, les chercheur·euses constatent davantage d'erreurs commises par des travailleurs et travailleuses soumis pendant trois jours à des températures élevées, par rapport à d'autres travaillant dans des pièces à 20°C. Des médecins espagnols ont constaté 7,7 % d'accidents du travail en plus pendant les fortes chaleurs, car la vigilance est moins marquée. Cela s'explique par la nécessité pour notre

50 https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/%40dgreports/%40dcomm/%40publ/documents/publication/wcms_711919.pdf

51 <https://osha.europa.eu/fr/publications/heat-work-guidance-workplaces>

52 France stratégie, Le travail à l'épreuve..., op. cit.

53 France stratégie, Le travail à l'épreuve..., op. cit.

54 Vancamp P., Canicule : ce que la chaleur fait au cerveau, Pour la science n° 550, 11 juillet 2023

corps de réguler sa température en ralentissant l'ensemble de ses fonctions physiques et intellectuelles (ralentissement cognitif et modification de l'humeur)⁵⁵. Ainsi, les fortes chaleurs peuvent engendrer une dégradation des relations au travail avec une plus forte irritabilité, conséquences à intégrer pour des métiers éducatifs où l'écoute et la patience sont mobilisées à tout instant. Des effets cumulatifs peuvent également se produire, tels que l'augmentation de l'absentéisme produisant elle-même une intensification de la charge de travail. L'absence d'études sur les effets des fortes chaleurs pour ces métiers doit être corrigée afin d'objectiver les conditions de travail réelles sous fortes chaleurs, source pour les personnels d'une fatigue importante⁵⁶.

De même, le ralentissement cognitif lié aux fortes chaleurs devrait être pris en compte pour le travail scolaire des enfants. Là encore, les recherches sur les effets des fortes chaleurs pour le travail des enfants devraient être menées, à l'instar de celle de Wargocki P. conduite en 2019⁵⁷ qui note une diminution des performances scolaires des jeunes élèves lors d'opérations de calculs ou de tests basés sur le langage dès lors que la température des salles de classe s'élève. Le développement de la recherche est un impératif afin de guider la réflexion sur l'adaptation du temps et/ou des activités scolaires en période caniculaire.

Rénover pour préparer l'avenir

L'absence de données fiables et d'un état des lieux exhaustif sur l'état réel du bâti scolaire en France complique l'estimation des impacts énergétiques et climatiques des établissements scolaires. Ces estimations permettent toutefois de donner un ordre de grandeur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'un grand plan de rénovation performante de l'ensemble des bâtiments scolaires pourrait permettre.

La France compte environ 50 000 établissements scolaires publics : près de 43 000 écoles (maternelles et élémentaires), plus de 5300 collèges et environ 2500 lycées⁵⁸. Parmi eux, environ 37 000 font plus de 1000 m²⁵⁹.

55 Cité dans Vancamp P., Canicule : ce que la chaleur fait au cerveau, Pour la science n° 550, 11 juillet 2023

56 https://actu.fr/pays-de-la-loire/allonnes_72003/sarthe-cest-un-beau-metier-mais-on-est-epuisees-agentes-en-ecole-maternelle-elles-racontent-leurs-conditions-de-travail_53582237.html

57 Wargocki P and Porras-Salazar J-A., "The relationship between classroom temperature and children's performance in school", Building and Environment 157. April 2019

58 https://rers.depp.education.fr/2025/tableau/02_ETAB/01_ECOL et https://rers.depp.education.fr/2025/tableau/02_ETAB/04_ETAB2D

59 <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/barometre-flexibilites-consommation-electricite>

Des estimations existent sur la consommation moyenne des établissements scolaires. Associées à la surface totale des différents types d'établissements scolaires, elles permettent d'évaluer la consommation totale des établissements scolaires en France. Ces données sont présentées dans le tableau suivant :

	Écoles	Collèges	Lycées	Cités scolaires	Total
Nombre d'établissements	42 811	5 325	2484		~51 000
Surface totale (millions de m ²)	~50	37,3	34,2	9,9	120 à 140
Consommation moyenne par surface (kWh/m ² /an)	135	150	~150	~150	
Consommation total (GWh/an)	6750	5600	5100	1500	~20 000

La consommation énergétique totale annuelle des établissements scolaires en France peut donc être estimée à environ 20 TWh.

Ces estimations semblent cohérentes avec les chiffres des consommations totales des collectivités territoriales. Les chiffres de l'ADEME⁶⁰ indiquent que la consommation totale d'énergie des bâtiments du patrimoine des communes s'élève à 21,2 TWh dont 31 % concernent les écoles, ce qui signifie que les écoles consomment environ 6,6 TWh, un chiffre cohérent avec les 6,75 TWh trouvés précédemment.

Près de la moitié des écoles sont chauffées par des énergies fossiles : le fioul (9 %), mais surtout le gaz fossile (38 %). Concernant les collèges, plus des 3/4 sont chauffés au gaz fossile, 6 % au fioul et seulement 3 % à l'électricité. Si aucune donnée précise n'a pu être obtenue sur la répartition des mode de chauffage des lycées publics, les énergies fossiles comptent pour plus de la moitié de leurs factures énergétiques (qui ne concernent donc pas que le chauffage, mais également les autres usages énergétiques : éclairage, climatisation, cuisson et autres usages spécifiques), avec 45,8 % de gaz fossile et 6,6 % de fioul⁶¹.

60 <https://librairie.ademe.fr/batiment/493-depenses-energetiques-des-collectivites-locales.html>

61 Sénat, Rapport d'information, Le bâti scolaire à l'épreuve de la transition écologique, 2023, p.41

Ces chiffres montrent que les énergies fossiles ont une part prépondérante dans les consommations énergétiques de tous les types d'établissements scolaires.

Pour tenir les engagements climatiques, il y a donc un enjeu essentiel à réduire au plus vite cette dépendance aux énergies fossiles. Les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments des collectivités locales (communes et groupements de communes à fiscalité propre) sont estimées à environ 5 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (84 % des 6 millions de tonnes des collectivités locales). Cela représente 1,4 % des émissions totales annuelles de la France (366 millions de tonnes d'équivalent CO₂ en 2024). Les écoles représentant environ 1/3 de la consommation énergétiques des bâtiments communaux, on peut en conclure que les écoles représentent environ 0,5% des émissions de gaz à effet de serre totales annuelles de la France.

Si peu de données ont pu être obtenues sur les émissions de gaz à effet de serre des collèges et lycées publics, les chiffres devraient être, au vu des consommations totales et de la répartition des modes de chauffages, du même ordre de grandeur que pour les écoles, soit environ 0,5 % chacun des émissions totales annuelles de la France. Cela porterait donc à environ 1,5 % les émissions de gaz à effet de serre de la France attribuables aux établissements scolaires.

Des retours d'expérience permettent d'évaluer les économies d'énergie envisageables grâce à une rénovation complète et performante de l'ensemble des établissements scolaires. Des rénovations globales permettraient d'atteindre une baisse de la consommation énergétique de l'ordre de 40 %, ces chiffres pouvant aller jusqu'à 60 % pour des rénovations très ambitieuses. La rénovation d'une école maternelle à Villetaneuse a par exemple permis de réaliser des économies énergétiques de 40 %, malgré une extension des locaux, en visant des labels Bâtiments Basse Consommation (BBC) et de Haute Performance Énergétique (HPE)⁶². La rénovation de 45 écoles à Paris a permis d'atteindre une réduction de 33 % des consommations énergétiques et de 34 % des émissions de CO₂⁶³. L'installation de panneaux solaires sur les toitures pendant les travaux de rénovation globale peuvent même permettre de transformer des établissements en bâtiments à énergie positive, produisant annuellement plus d'énergie que ce qu'ils en consomment, comme cela a été le cas pour une école communale de Monbahu (47)⁶⁴. Évidemment, plus l'établissement scolaire est dans un état vétuste avant travaux, plus le potentiel d'économies d'énergie est important.

62 <https://www.banquedesterritoires.fr/realisation/renovation-energetique-ecole-villetaneuse>

63 <https://energy-cities.eu/fr/bonne-pratique/renovation-energetique-des-ecoles-parisiennes>

64 <https://pqn-a.fr/fr/web-conference-revitalisation-13-la-renovation-energetique-des-ecoles-dans-les-projets-de-revitalisation>

La climatisation, la solution à tous nos maux ?

La solution aux fortes chaleurs ne résiderait-elle tout simplement pas dans le développement massif de la climatisation ? À première vue, cette réponse technique s'avère intéressante, puisqu'elle permet de refroidir les pièces, et donc de mieux supporter les fortes chaleurs. Pourquoi est-ce plus compliqué que ça ?

1 Rappelons tout d'abord que la meilleure réponse au réchauffement climatique est de réduire au plus vite nos émissions de gaz à effet de serre. Or, un développement massif et incontrôlé de la climatisation, en particulier d'équipements non réversibles et de climatisations mobiles peu performantes, ne permettra pas d'atteindre ces objectifs, en particulier si ces équipements ne remplacent pas les systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles.

2 Ensuite, la climatisation refroidit la pièce ou le bâtiment, mais expulse la chaleur à l'extérieur. En outre, selon le positionnement des unités extérieures de climatisation, ces rejets de chaleur peuvent augmenter localement la température extérieure, contrant ainsi les efforts pour rafraîchir les cours d'école, entre autres grâce à leur végétalisation ou l'installation d'ombrières.

3 La climatisation permet certes de refroidir le corps, et ainsi d'éviter les coups de chaud, mais elle est responsable d'autres problèmes de santé⁶⁵. En effet, un local climatisé mais mal ventilé voit sa qualité d'air intérieur dégradée. De plus, en asséchant l'air, la climatisation peut provoquer chez les enfants des inflammations et des infections des voies respiratoires supérieures. Elle favorise également les maladies chroniques, notamment en raison des défauts d'entretien des filtres, plus que probables pour les équipements présents dans le bâti scolaire. Enfin, plus grave encore, une climatisation mal réglée peut produire du stress thermique⁶⁶ et mettre en danger les personnes, notamment les plus vulnérables aux risques cardiovasculaires.

4 La climatisation coûte cher, à l'installation, mais surtout à l'utilisation. Ces coûts risquent de retomber sur les communes, alors même que leur situation financière est déjà difficile. Les aides financières de l'État se limitent généralement aux frais d'investissement – l'achat des appareils – mais ne permettent pas d'aider les communes à faire fonctionner les équipements. Si leur situation financière se dégrade, les communes risquent de devoir éteindre la climatisation, simplement parce qu'elles n'auront pas les moyens de la faire fonctionner. Avec les coupes dans les finances locales, ces difficultés risquent de se multiplier tandis que le nombre de communes surendettées a augmenté au cours de l'année dernière⁶⁷. Des travaux de rénovation du bâti scolaire, au contraire, permettraient à terme de réduire la facture pour les communes, notamment grâce aux économies d'énergie l'hiver.

Ainsi, pour la santé des enfants comme pour notre avenir, une climatisation généralisée des établissements scolaires n'est sûrement pas une solution magique.

65 https://cdn.s-pass.org/SPASSDATA/attachments/2019_12/16/5f7f4c60322f0-d77710.pdf

66 Le stress thermique désigne l'incapacité du corps humain à maintenir une température normale en raison de conditions telles que la température et l'humidité.

67 <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-finances-publiques-locales-2025-fascicule-1>

Alors, pas de clim dans les écoles ?

La première chose à faire est d'agir sur la rénovation du bâtiment (voir mesure 3 de nos propositions). De nombreuses solutions techniques ou bioclimatiques existent : isolation des murs, protections solaires (casquettes, volets), ventilation mécanique à double flux, travail sur l'exposition des pièces pour avoir une ou des pièces plus fraîches en été, végétalisation des abords voire des façades, peinture blanche sur les toitures, etc. Dans les territoires des Outre-mer tropicaux, certains bâtiments sont construits de manière à favoriser la circulation d'air traversante, ce qui peut être une source d'inspiration pour les écoles dans l'Hexagone. Contrairement à la climatisation, ces investissements permettent de rafraîchir les écoles sans augmenter la facture d'électricité.

En complément, les écoles peuvent être équipées de brasseurs d'air qui permettent de rafraîchir les corps, et éviter ainsi les coups de chaud.

Ce n'est qu'une fois l'ensemble de ces dispositifs mis en place que peut éventuellement être mobilisée la climatisation, via des pompes à chaleur réversibles, pour par exemple garantir que quelques salles soient fraîches. La mise en place d'un système de climatisation supposerait de toute manière de réfléchir aux modes de chauffage et de refroidissement et donc à la rénovation du bâtiment de manière globale, pour y assurer une température décente été comme hiver.

3. Les propositions de l'Alliance écologique et sociale



Les organisations
de l'Alliance écologique
et sociale rassemblées
devant la Direction des
services Départementaux
de l'Education Nationale
de l'Essonne
© Rémy El Sibaïe /
Greenpeace

Une action des pouvoirs publics est urgente pour protéger les élèves, les personnels, permettre la continuité du service public en cas d'événements climatiques extrêmes et atténuer l'empreinte des établissements (réduction de la consommation des énergies fossiles, de la consommation d'eau et une meilleure gestion des déchets).

Une prise de conscience des employeurs (Éducation nationale et collectivités) est indispensable : l'inadaptation des bâtiments scolaires et administratifs n'est pas acceptable, une rénovation écologique d'ampleur est urgente et nécessaire à l'École du futur. Rien ne sera possible sans concertation avec les personnels et les usagers et les usagères de l'école, que ce soit pour la mise en place d'un protocole spécifique aux situations météorologiques critiques ou pour une rénovation d'un bâti scolaire.

Ensemble, organisations syndicales de l'Éducation nationale et associations environnementales, nous demandons la mise en place de quatre mesures :

Proposition 1: **Adopter un protocole à la hauteur**

Il est nécessaire de mettre rapidement en place un protocole pour répondre aux différents événements climatiques subis par les élèves et les personnels des écoles et des établissements scolaires, en s'appuyant sur un document unique d'évaluation des risques. Ce document doit intégrer de nouveaux items, avec une évaluation des ambiances thermiques et des ambiances climatiques. Il doit faire le bilan des dispositifs et des moyens préventifs et/ou correctifs présents dans tous les espaces des établissements, ainsi qu'une évaluation annuelle précise de leurs fonctionnements. Par ailleurs, la mise en place de formations spécifiques pour les différents personnels est nécessaire pour une mise en place rapide du protocole en cas d'urgence.

En plus du document unique, des mesures doivent être prises en fonction des différentes périodes : situation de grand froid, de vigilance jaune et orange en période de fortes chaleurs et de vigilance rouge en période caniculaire. Ces mesures doivent permettre la continuité du service public d'éducation, avec toutefois une vigilance accrue sur certains types d'activités comme les activités pédagogiques extérieures et les activités sportives.

Pendant les périodes de grand froid, le retour dans les établissements scolaires doit être anticipé au maximum. Si cela n'est pas possible, l'heure de reprise en classe doit être décalée afin d'obtenir des conditions d'études et de travail optimales.

Les épisodes de chaleur ou de canicule sont à prendre en compte de façon renforcée notamment parce qu'ils s'accompagnent d'une augmentation de la pollution atmosphérique, provoquant des pathologies sur le long terme. Pendant ces épisodes, il est inévitable de revoir le temps consacré aux enseignements, avec des pauses plus fréquentes pour tout le monde.

Par exemple, l'Espagne, en période caniculaire, octroie des congés payés climatiques pour l'ensemble des salarié-es permettant de rester à la maison, ce qui évite les déplacements et permet de garder les enfants à la maison. Pour veiller à ce que la charge de la garde ne repose pas principalement sur les mères – qui en assurent déjà, en moyenne, l'essentiel –, ces congés pourraient être pris de manière alternée entre les hommes et les femmes, afin de mieux répartir les responsabilités. Pendant ces périodes, une réévaluation quotidienne est nécessaire afin d'adapter et d'ajuster la charge de travail, les horaires et les activités. L'accès à l'eau potable doit également être assuré pour les élèves et les personnels. Il est indispensable de garantir la santé et la sécurité de toutes et tous pendant toute la durée de ces épisodes.

Ce protocole nécessite de donner des moyens humains aux établissements, que ce soit par les collectivités ou par l'Éducation nationale, à hauteur des besoins réels. Il est également basé sur un dialogue social restauré et renouvelé par le biais d'instances décisionnaires.

Proposition 2: **Rétablir un observatoire du bâti scolaire**

L'Alliance écologique et sociale demande le rétablissement de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS)⁶⁸, instance paritaire qui doit être composée de spécialistes, de représentant-es des syndicats, d'associations de parents d'élèves, de représentant-es des élèves, mais aussi de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales. Or, la Cellule du bâti scolaire, qui a remplacé l'ONS en 2019, exclut les premier-ères concerné-es. Le dialogue ne se passe donc aujourd'hui qu'entre les collectivités territoriales et le Ministère de l'Éducation nationale.

Cet observatoire paritaire doit mettre en œuvre un carnet de bord destiné à recenser dans chaque école et établissement scolaire public l'ensemble des données concernant l'adaptation des bâtiments au changement climatique et la consommation finale d'énergie. Des informations et des données sur la qualité de l'air intérieur, l'accessibilité, la présence d'amiante, les infiltrations d'eau, les contaminations fongiques liées aux moisissures ou d'autres polluants doivent aussi être collectées et diffusées aux personnels usagers et usagères. L'Éducation nationale doit disposer d'un recensement exhaustif de l'ensemble du parc scolaire dans chaque service déconcentré, que ce soit au niveau départemental ou académique. Ce recensement doit être accessible et librement consultable.

Cet état des lieux doit être effectué par des entreprises certifiées sur la base de critères précis définis à partir d'une expertise scientifique mais aussi en concertation avec les personnels et

68 <https://www.education.gouv.fr/l-observatoire-national-de-la-securite-et-de-l-accessibilite-des-etablisements-d-enseignement-89561>

la communauté scolaire. Cette évaluation des risques répond également à de nombreux articles du Code du travail. Les propriétaires des locaux sont dans l'obligation de transmettre des données aux employeurs afin d'évaluer les risques. L'État employeur est tenu à une obligation de résultat concernant la santé et la sécurité des personnels et usager·ères du service public.

Proposition 3: **Adapter et rénover les bâtiments**

L'adaptation des bâtiments scolaires au changement climatique et la réduction de leur empreinte écologique sont indissociables. Pour réussir la transition énergétique des bâtiments scolaires, c'est cette double stratégie qu'il faut mettre en place.

D'une part, un plan d'urgence doit permettre dès maintenant le déploiement rapide de solutions concrètes, efficaces et économiquement accessibles. Il s'agit notamment de généraliser l'installation de volets et de brise-soleil extérieurs afin de limiter l'exposition directe des façades au soleil. Une mise à disposition de dispositifs tels que des brasseurs d'air et des ventilateurs permet d'améliorer le confort thermique ressenti par les élèves et le personnel. Peindre en blanc les toitures, voire certains murs extérieurs, favorise la réflexion de la chaleur grâce à l'effet albédo, réduisant ainsi l'échauffement du bâti. Enfin, la massification de la végétalisation des cours d'école, pensée en concertation avec les usager·ères et les agent·es pour répondre à leurs besoins et leurs contraintes, est essentielle pour créer des îlots de fraîcheur et offrir des espaces ombragés à toutes et tous. Cette transformation des espaces scolaires doit également préserver ou être l'occasion de recréer des espaces de pratique sportive.

D'autre part, un vaste plan de rénovation performante des écoles et établissements scolaires doit être engagé. Il aurait pour objectif d'améliorer l'isolation (en particulier extérieure, car isoler par l'intérieur est contre-productif pour le confort estival), d'optimiser la circulation et la qualité de l'air intérieur, de privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés et de permettre le désamiantage et la dépollution des bâtiments. Cette rénovation doit également permettre de substituer des chauffages décarbonés et performants tels que les pompes à chaleur, les réseaux de chaleur, le solaire ou la géothermie aux systèmes de chauffage fossiles (fioul, gaz). Ces travaux représentent en outre une opportunité unique d'intégrer la production d'énergies renouvelables, par exemple en installant des panneaux solaires sur les toitures afin de couvrir une partie des besoins énergétiques sur place et de réduire durablement les factures énergétiques des collectivités.

Pour être pleinement efficaces, ces deux stratégies doivent être élaborées et mises en œuvre en étroite collaboration avec celles et ceux qui vivent l'école au quotidien : personnels, élèves et parents. Leur expertise et leur expérience sont indispensables pour construire des solutions adaptées, durables et réellement bénéfiques pour toutes et tous. Les lycées

agricoles et maritimes qui présentent des situations spécifiques en termes d'installations et d'équipements ne doivent pas être oubliés. L'enseignement professionnel, avec en particulier des ateliers et plateaux techniques, devra être particulièrement pris en compte. La rénovation des bâtiments scolaires dans les DROM et les COM doit faire l'objet d'un plan spécifique, qui prend notamment en compte les risques sismiques, la chaleur humide, les pollutions de l'air liées aux Sargasses et l'amélioration de l'accès à l'eau dans les écoles. Pour éviter des fermetures de classes à Mayotte, par exemple, il faudra enfin raccorder l'ensemble des écoles au « chemin d'eau ».

Il est également essentiel de rappeler que l'adaptation et la rénovation ne doivent pas se limiter aux seules salles d'enseignement. Internats, cantines, équipements sportifs, locaux du personnel et tous les espaces qui participent au bon fonctionnement de l'école publique doivent être intégrés à cette démarche globale, afin de garantir un environnement sain, sûr et adapté à tous les usages. Pour lutter contre les inégalités territoriales, l'État doit soutenir financièrement les collectivités territoriales en prenant en charge a minima 50 % du coût de construction et de rénovation des équipements sportifs fonctionnels et éco-performants.

Proposition 4: **Mettre en place de toute urgence un plan national de financement**

Une rénovation d'ampleur du bâti scolaire est possible si la volonté politique est là. Le rapport Demarq chiffre à 40 milliards d'euros sur dix ans les besoins financiers. En prenant en compte l'inflation et les sous-estimations possibles, un surcoût total de 10 milliards conduit à un besoin de financement d'a minima cinq milliards par an.

À titre d'exemple, l'État pourrait augmenter ses recettes fiscales de cinq milliards par an en mobilisant des richesses existantes :

- 5,1 % des dividendes versés aux actionnaires du CAC 40 en 2024⁶⁹ ;
- 80 % des 6,3 milliards d'euros qui auraient pu être obtenus en 2021 grâce à l'impôt de solidarité sur la fortune qui concernait 0,55 % de la population avant sa suppression en 2018^{70 71} ;
- un 6^e seulement d'une taxe sur les transactions financières (TTF) verte dont les recettes sont estimées à 30 milliards d'euros par an⁷² ;

69 https://www.vernimmen.net/Lire/Lettre_Vernimmen/Lettre_223.html

70 https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/Rapport/fs-2023-rapport-isf-quatrieme_rapport_complet_17octobre_2.pdf

71 <https://www.impots.gouv.fr/statistiques-impots-des-particuliers>

72 <https://www.oxfamfrance.org/app/uploads/2025/06/Note-fiscalite-climatique-Oxfam-France-VF.pdf>

- ▶ le tiers seulement d'un ISF climatique⁷³ ;
- ▶ un tiers des recettes de la « taxe Zucman » : un impôt plancher de 2 % sur le patrimoine des contribuables les plus riches qui possèdent plus de 100 millions d'euros⁷⁴.

Augmenter la fiscalité sur les entreprises permettrait par ailleurs un rattrapage de la France par rapport aux autres pays de l'OCDE. En effet, la fiscalité sur les entreprises ne compte que pour 5,6 % des recettes fiscales en France, contre 21 % pour la moyenne de l'OCDE⁷⁵. Ces réformes fiscales permettront de pénaliser les activités polluantes qui contribuent au changement climatique.

La rénovation des écoles peut aussi être financée grâce à des économies dans les dépenses « brunes » de l'État. Il s'agirait plus précisément des dépenses que les services de Bercy ont classées parmi des dépenses défavorables à l'environnement ou au climat dans le cadre du « budget vert » annexé annuellement au projet de loi de finances. Pour 2025, les services de Bercy ont estimé que le budget initial du gouvernement prévoyait 8,1 milliards de dépenses défavorables à l'environnement. Rénover le bâti scolaire, c'est également s'engager dans la sortie de notre dépendance aux énergies fossiles importées.

Il est donc clair qu'il existe des solutions de financement pour la rénovation thermique. Ces leviers sont mobilisables dès aujourd'hui, à une condition : que l'État prenne enfin ses responsabilités et planifie ces investissements indispensables dans la durée en lien avec les collectivités territoriales. Bien que les communes ou les intercommunalités (EPCI) doivent ensuite mettre en œuvre la rénovation, il revient à l'État de les aider à accéder aux financements et de lancer les travaux, car il est le seul à pouvoir activer les leviers de financement et les répartir de façon équitable.

Au-delà de l'urgence écologique, sociale et sanitaire pour les enfants, de tels investissements seraient favorables à l'emploi du secteur du bâtiment via la commande publique. Le rôle de péréquation de l'État est indispensable pour lutter contre les inégalités entre territoires et collectivités territoriales. Ainsi, il ne peut se décharger sur la responsabilité, réelle des communes, intercommunalités, départements ou régions, propriétaires des bâtiments, au risque que seuls les territoires bénéficiant de ressources fiscales suffisantes puissent agir.

73 <https://www.oxfamfrance.org/app/uploads/2025/06/Note-fiscalite-climatique-Oxfam-France-VF.pdf>

74 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion_fin/117b0930_rapport-fond.pdf

75 https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2024/09/tax-policy-reforms-2024_f158db8a/c3686f5e-en.pdf



PJC – Alliance écologique et sociale est née en janvier 2020 de la volonté de syndicats et d’associations environnementales de changer les termes du débat et de défendre une vision profondément sociale et environnementale de notre société. Ce collectif était initialement baptisé Plus jamais ça (PJC).

Convaincu-es de la fausse opposition entre la préservation de la planète et la création d’emplois, entre la fin du mois et la fin du monde, nous avons décidé de porter ensemble des propositions fortes de rupture avec le système capitaliste défaillant.

Nos combats sont basés sur des actions concrètes, collectives et ancrées dans la réalité des luttes. Ils apportent une réponse aux crises que notre société traverse, qu’elles soient sociétales, environnementales, économiques ou sanitaires.

www.alliance-ecologique-sociale.org

